

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 3 novembre 2025

11.2025-01	CYCLE DE L'EAU Avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de la digue de la Divatte à l'Etablissement Public (EP) Loire - Fonctionnement de la plateforme d'Angers (2024-2028)
-------------------	---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-61, L.1111-8 et R. 1111-1, et L. 5211-10,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n°19.12.2023-14 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 approuvant la convention de délégation de gestion de la digue de la Divatte à l'Etablissement Public (EP) Loire – Fonctionnement de la plateforme d'Angers – sur la période 2024 – 2028,

VU l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le PAIC le 7 octobre 2021,

Considérant la nécessité de mettre à niveau les coûts de fonctionnement prévisionnels de la plateforme d'Angers tels qu'exposés lors des instances techniques et politiques tenues au cours de l'année 2025,

Considérant la nécessité de préciser et compléter les modalités d'exécution de la convention existante en modifiant les articles 4, 6 et 7 et en ajoutant un article 10 relatif aux responsabilités,

Considérant que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget principal,

Considérant le projet d'avenant n°1, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de la digue de la Divatte à l'Etablissement Public (EP) Loire - fonctionnement de la plateforme d'Angers – période 2024-2028, avec l'Etablissement Public Loire et les 11 autres EPCI à fiscalité propre concernés.

ARTICLE 2 : de préciser que Clisson Sèvre et Maine Agglo versera à l'Etablissement Public Loire, au titre des moyens humains et matériels, ainsi que des interventions assurées sur l'ouvrage, une participation financière de 40 404€ au titre de la période 2024-2028, au lieu de 35 063 € initialement prévu dans la convention.

ARTICLE 3 : de préciser que cet avenant prend effet à compter de sa signature par les parties et couvre la durée totale de la convention.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »



Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme d'Angers (2024-2028)

AVENANT 1

Entre Nantes Métropole, La Communauté de communes Sèvre et Loire, La Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo, La Communauté de communes du Pays d'Ancenis, La Communauté d'agglomération Mauges Communauté, La Communauté de communes Loire Layon Aubance, Angers Loire Métropole, La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, La Communauté de communes Baugeois Vallée, La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire, La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et l'Établissement public Loire

ENTRE

Nantes Métropole

Sise 2, Cours du Champ de Mars, 44000 NANTES, représentée par sa Présidente, Madame Johanna ROLLAND, dûment habilitée par délibération du conseil métropolitain du

La Communauté de communes Sèvre et Loire

Sise 1 place Charles de Gaulle, 44330 VALLET, représentée par sa Présidente, Madame Christelle BRAUD, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo

Sise 13, rue des Ajoncs, 44190 CLISSON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Guy CORNU, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération en date du

La Communauté de communes du Pays d'Ancenis

Sise place Rohan, 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Mauges Communauté

Sise 1, rue Robert Schuman 49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES, représentée par son Président, Monsieur Didier HUCHON, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération en date du

La Communauté de communes Loire Layon Aubance

Sise 1, rue Adrien Meslier, 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE, représentée par son Président, Monsieur Marc SCHMITTER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Angers Loire Métropole

Sise 83, rue du mail, 49020 ANGERS, cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Christophe BECHU, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe

Sise 103, rue Charles Darwin - BP 70004, 49125 TIERCE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques GIRARD, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du _____

La Communauté de communes Baugeois Vallée

Sise 15, avenue Legoulz, 49150 BAUGE-EN-ANJOU, représentée par son Président, Monsieur Philippe CHALOPIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du _____

La Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire

Sise 11, rue du maréchal Leclerc, 49400 SAUMUR, représentée par son Président, Monsieur Jackie GOULET CLAISSE, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date _____

La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Sise 32, rue Marcel Vignaud, 37420 AVOINE, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du _____

La Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire

Sise 2, rue des Sablons, 37340 CLERE-LES-PINS, représentée par son Président, Monsieur Xavier DUPONT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du _____

Ci-après les «EPCI-FP» ou les délégués

d'une part,

ET

L'Etablissement public Loire,

Sis au 2 Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 ORLEANS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 4 juillet 2018.

Ci-après dénommé « EP Loire » ou le délégataire

d'autre part,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 en date du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi Fesneau) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5211-61 et R. 1111-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu l’avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le PAIC le 7 octobre 2021 ;

Vu la Convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations – Fonctionnement de la plateforme d’Angers (2024-2028) en date du 25 janvier 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

La première année d'exécution de la convention ainsi que l'audit organisationnel mené en 2024-2025 ont mis en exergue les besoins d'évolution de la configuration de la plateforme et des coûts associés pour assurer un fonctionnement nominal efficace de la plateforme.

Le présent avenant vise à mettre à niveau les coûts de fonctionnement prévisionnels de la plateforme tels qu'exposés lors des instances techniques et politiques tenues au cours de l'année 2025 ainsi qu'à préciser et compléter les modalités d'exécution de la convention en modifiant les articles 4, 6 et 7 de la convention et en ajoutant un article 10 relatif aux responsabilités.

Article 2 -

L'article 4 - *Répartition des missions et moyens associés* de la convention est modifié ainsi que suit :

Période normale / situation courante

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisée par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
Surveillance et entretien	Entretien	Maîtrise d'ouvrage Interlocuteur privilégié et identifié de tous pour toutes déclarations et questions sur les systèmes d'endiguement		<u>Prestataire :</u> Gestion légère de la végétation (fauchage, débroussaillage, élagage) Travaux de réfection légers (rejointoiement de maçonneries, remplacement de quelques pierres, réparation d'une protection en pied, ...) Entretien des chemins de service et des ouvrages annexes intégrés aux systèmes d'endiguement * Gestion lourde de la végétation (déboisement, dessouchage) Gestion des animaux fouisseurs (reconnaissance, piégeage, reprise des terriers, pose de dispositifs anti-fouisseurs) Travaux d'entretien lourd (purge et comblement d'un fontis, glissement de talus ...)	1 fois/an Dès que nécessaire Dès que nécessaire Fonction du plan de gestion Dès que nécessaire Dès que nécessaire
	Surveillance	Inspection et contrôle régulier des ouvrages (réalisation de visites de surveillance) * : - Identification des désordres (avec géoréférencement) et vérification des suites à donner - <i>Production des fiches ad hoc, y compris celles pour les EISH le cas échéant</i> <i>Surveillance en tout temps des ouvrages par le biais du suivi de terrain des</i>	Mini 1 fois / an		

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisée par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
Surveillance et entretien		opérations d'entretien et de travaux (yc de tiers), ainsi que de toutes autres occasions jugées pertinentes			
	Gestion des autorisations et superpositions	Avis technique sur les autorisations d'occupation temporaire par les tiers et suivi des conventions de superposition d'affectation Renseignement de la base www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr , et réponse aux demandes (DT, DICT) Suivi des chantiers des tiers impactant les ouvrages	En continu Dès que nécessaire Dès que nécessaire	EPCI : Instruction, gestion et délivrance des AOT	
	Rédaction et actualisation des documents réglementaires / Consolidation de la connaissance de l'ouvrage	Création et maintien à jour du dossier d'ouvrage Tenue du registre Création et maintien à jour du document d'organisation en toutes circonstances, notamment les consignes écrites (numéros d'urgence en particulier) Réalisation des rapports de surveillance Participation aux visites d'inspection et interlocuteur technique de l'autorité de contrôle (SCSOH DREAL)	En continu En continu Selon la classe (3,5 ou 6 ans) En continu	EPCI : Validation du document d'organisation, notamment pour la gestion de crise	

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisée par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
		Capitalisation des connaissances, s'appuyant sur l'exploitation d'outils de gestion intégrée du type SIRS Dignes	En continu		
Ingénierie	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues (**)	Construction et actualisation du prévisionnel pluriannuel d'investissement Programmation des interventions liées à la restauration, au renforcement et à l'aménagement des ouvrages en lien avec les niveaux de protection ciblés par les EPCI Rédaction de certaines dossiers règlementaires d'autorisation de travaux Elaboration des pièces des consultations pour les prestations Suivi de l'exécution des marchés de services et de travaux Maitrise d'ouvrage ou réalisation des visites techniques approfondies (VTA) régulières ou à la suite d'un évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH) Maitrise d'ouvrage des études de dangers et de leurs actualisations Montage et suivi des dossiers de demande de subvention	Dès que nécessaire Selon la classe (3,5 ou 6 ans) ou dès que nécessaire Selon la classe (10, 15 ou 20 ans) ou dès que nécessaire En continu	Prestataire : Conception et suivi de travaux, si besoin de recourir à un bureau d'étude agréé Rédaction des dossiers règlementaires d'autorisation de travaux Elaboration des pièces des consultations pour les prestations Réalisation de travaux Prestataire : Réalisation des visites techniques approfondies (VTA) Prestataire : Réalisation des études de dangers et de leur mise à jour par un bureau d'études agréé	Dès que nécessaire

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisées par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de mission réalisée par un prestataire ou à la charge des EPCI	Périodicité
Ingénierie	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Recueil et partage d'expériences. Conduite d'études et de diagnostics (notamment études complémentaires sollicitées lors des EDD et visites d'inspections du SCSOH)	Dès que nécessaire	<u>Prestataire :</u> Réalisation d'études et/ou investigations complémentaires	
	Assistance à la rédaction des documents réglementaires	Elaboration des pièces réglementaires (vie courante de l'ouvrage ou préalable aux travaux). Préparation/actualisation du plan de surveillance (niveau(x) de vigilance, niveau(x) d'alerte, modalités d'information des autorités en charge de la gestion de crise, comptes-rendus, ressources à mobiliser, organisation) Veille réglementaire Lien avec les autorités en charge de la sécurité publique Définition des systèmes d'endiguement, dépôt des dossiers d'autorisation et mise en œuvre des prescriptions	En continu En continu En continu En fonction des besoins, à la suite des EDD	<u>Prestataire :</u> Analyse des documents d'organisation par un BE agréé si nécessaire	
	Coordination	Sensibilisation et formation des agents et/ou élu(e)s à la surveillance en période normale et en crue Information des collectivités pour la mise en cohérence de la gestion des digues avec les documents de gestion de crise des collectivités Lien avec les autorités en charge de la sécurité publique	En continu	<u>EPCI :</u> Mobilisation et dotation des personnels assurant la surveillance en crue	

* Éléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services communaux/intercommunaux notamment)

(**) Les travaux sur les systèmes d'endiguement définis au PPI font l'objet de convention ad hoc. A défaut de convention dédiée, la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par l'EP Loire

Période de crise

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisée par l'EP Loire	Éléments de mission réalisés par un prestataire	Éléments de missions relevant des EPCI-FP délégués
Surveillance et entretien	Surveillance *	Veille hydrologique Participation à la coordination et à la mise en œuvre des consignes de surveillance et de gestion en cas de crue et/ou d'incident Proposition des déclenchements et des arrêts de la surveillance aux EPCI conformément aux documents d'organisation		Validation des consignes d'organisation pour la gestion de crise Relais des consignes d'organisation pour la gestion de crise auprès des agents identifiés pour la surveillance et des élus communaux Mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre des consignes (surveillance, manipulation d'ouvrages)
	Intervention	Maitrise d'ouvrage d'un marché de travaux d'urgence Lancement et suivi des travaux d'urgence selon les modalités à définir avec les EPCI par convention	Interventions en urgence – Travaux de confortement/réparation en urgence	Valide la mise en œuvre des mesures d'urgence en lien avec les préconisations de l'EP Loire Manipulation d'ouvrages annexes en lien avec les consignes (vannes, batardeaux, etc.)
Ingénierie	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues	Appui technique/expertise/analyse des situations constatées pour les interventions en urgence – Travaux de confortement/réparation en urgence Maitrise d'ouvrage d'un marché appui technique par un bureau d'études agréé en cas de crise	Appui technique d'un bureau d'études agréé, si besoin Réalisation de travaux d'urgence	
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Retour d'expérience : Démarche d'amélioration continue à travers la consolidation des retours d'expérience de la situation de crise avec les EPCI et		Participation au retour d'expérience

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisée par l'EP Loire	Éléments de mission réalisés par un prestataire	Éléments de missions relevant des EPCI-FP délégués
		les services de l'état		
	Coordination	Suivi des travaux d'urgence Interlocuteur privilégié des autorités en charge de la gestion de crise pour ce qui relève du système d'endiguement concerné		

* Éléments de mission réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services communaux/intercommunaux notamment)

Période post-crise

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisée par l'EP Loire	Éléments de mission réalisés par un prestataire	Éléments de missions relevant des EPCI-FP délégués
Surveillance et entretien	Surveillance*	Visites post-crue des ouvrages Retour d'expérience Actualisation des documents d'organisation et atlas de surveillance le cas échéant		Approbation des modifications des consignes de gestion le cas échéant
	Entretien ou réparation	Maitrise d'ouvrage de compléments de travaux éventuels	Travaux <i>éventuels</i>	
	Rédaction des documents réglementaires / connaissance de l'ouvrage	En cas d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH), renseignement de la fiche de description proposition d'un niveau d'alerte (jaune/orange/rouge) puis envoi à la préfecture		
Ingénierie	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues	Appui technique/diagnostic des désordres pour les interventions/travaux de confortement/réparation Proposition éventuelle de modification du programme pluriannuel de travaux	Appui technique d'un bureau d'étude agréé si besoin Travaux d'entretien urgent post-crise	Approbation des modifications du programme pluriannuel de travaux

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisée par l'EP <i>Loire</i>	Éléments de mission réalisés par un prestataire	Éléments de missions relevant des EPCI-FP délégants
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Retour d'expérience		
	Assistance à la rédaction des documents réglementaires	Retour d'expérience Rédaction des événements important pour la sécurité hydraulique (EISH)		

* Éléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services communaux/intercommunaux notamment)

Les coûts de fonctionnement correspondant aux **moyens humains et matériels mobilisés par l'EP Loire** pour réaliser les missions convenues avec les EPCI-FP sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau, ci-après, fixe les coûts « plafond » annuels de la plateforme, étant précisé qu'ils incluent une indexation annuelle fixée à 2% à compter de 2026.

La fongibilité entre les différentes lignes du tableau de coûts ci-dessous est indicative et susceptible d'évoluer de +/- 25 % dans la limite du plafond annuel.

		2025	2026	2027	2028
Prestations	Fauchage et Débroussaillage (*) Entretien courant (*) VTA (le cas échéant)	775 000 €	790 500 €	806 310 €	822 436 €
Moyens humains dédiés	9 ETP, dont 5 ingénieurs	510 000 €	520 200 €	530 604 €	541 216 €
Locaux de la plateforme (**)	Loyers et charges	96 500 €	83 640 €	85 313 €	87 019 €
Moyens matériels	Postes de travail, équipements informatiques et de communication, EPI, consommables, véhicules, formations et déplacements, assurances, ...	52 861 €	53 918 €	54 996 €	56 096 €
Fonction support, encadrement et pilotage mutualisés	Quote part des fonctions support, d'encadrement et de pilotage dédiés au PAIC (Soit 23% de 10,5 ETP)	165 167 €	168 470 €	171 839 €	175 276 €
Total		1 599 528 €	1 616 728 €	1 649 062 €	1 682 043 €

(*) Cofinancement des coûts correspondant recherché auprès notamment du FEDER et/ou autres dispositifs. Les subventions éventuellement perçues venant en déduction des coûts facturés.

(**) en 2025, installation dans les nouveaux locaux avec coûts travaux, pour les années suivantes, montant du loyer et charges

Concernant les moyens humains dédiés, en période de crise, l'organisation et la répartition des interventions sont définies dans les documents d'organisation. Pour cette situation particulière il n'est pas prévu que l'EP Loire fasse appel à du personnel supplémentaire – les moyens humains mobilisés étant identifiés au sein des services intercommunaux (voire municipaux ou d'autres collectivités), et préalablement formés par l'EP Loire.

Des astreintes d'exploitation sont assurées par l'EP Loire du 1er novembre au 30 juin, 24/24 et 7/7. Il est précisé que ces astreintes sont effectuées à la condition que les effectifs techniques de la plateforme le permettent (au moins 5 postes pourvus sur la plateforme).

Le cas échéant, les EPCI seront informés dans le cadre d'un COPIL. L'EP Loire proposera les modalités d'organisation spécifiques.

Concernant le poste « prestations », en cas de dépassement des montants prévisionnels indiqués dans le tableau ci-dessus, les EPCI-FP seront saisis préalablement à la notification des marchés et pourront le cas échéant demander à ce qu'il soit renoncé ou sursis aux prestations concernées – sous réserve de l'accord pour ce faire de la majorité d'entre eux (7/12 et représentant plus de la moitié de la clé de répartition financière).

Article 3

L’article 6 – *modalités financières* de la convention est modifié ainsi que suit :

La prise en charge des dépenses figurant à l’article 2 est assurée sur la base de la répartition (en %) indiquée dans le tableau ci-après, en application de la clé de financement retenue par les EPCI-FP.

EPCI	Linéaire (m)	Population protégée	Répartition	2025	2026	2027	2028
CC Touraine Ouest Val de Loire	18 040	4 719	7,79%	124 603 €	125 943 €	128 462 €	131 031 €
CC Chinon Vienne et Loire	12 669	4 580	6,12%	97 891 €	98 944 €	100 923 €	102 941 €
CA Saumur Val de Loire	40 084	39 086	32,00%	511 849 €	517 353 €	527 700 €	538 253 €
CC Baugeois Vallée	3 295	9 120	5,67%	90 693 €	91 668 €	93 502 €	95 372 €
CC Anjou Loir et Sarthe	0	141	0,07%	1 120 €	1 132 €	1 154 €	1 177 €
Angers Loire Métropole	23 279	24 447	19,48%	311 588 €	314 939 €	321 237 €	327 662 €
CC Loire Layon Aubance	25 040	1 468	8,20%	131 161 €	132 572 €	135 223 €	137 927 €
Mauges Communauté	14 130	880	4,65%	74 378 €	75 178 €	76 681 €	78 215 €
CC du Pays d’Ancenis	16 050	489	5,02%	80 296 €	81 160 €	82 783 €	84 438 €
CA Clisson, Sèvre et Maine Agglo	0	989	0,51%	8 158 €	8 245 €	8 410 €	8 578 €
CC Sèvre et Loire	12 125	9 397	8,43%	134 840 €	136 290 €	139 016 €	141 796 €
Nantes Métropole	3519	1 978	2,06%	32 950 €	33 305 €	33 971 €	34 650 €
12 EPCI	168 231	97 294	100%	1 599 528 €	1 616 728 €	1 649 062 €	1 682 041 €

Les données sources de cette clé de répartition sont fournies en **annexe 4** de la convention d’origine.

Au premier trimestre de chaque exercice, les EPCI-FP verseront à l’EP Loire, à l’appui du titre de recettes émis par celui-ci, une avance correspondant à 80 % maximum du montant plafond de la période correspondante tel que figurant ci-dessus.

Pour chaque année d’exécution, l’EP Loire adressera aux EPCI, au cours de l’automne une projection d’atterrissage des dépenses de l’année en cours.

Il est précisé que l’EPL Loire facturera les coûts réels, dans la limite des coûts plafonds exposés ci-dessus. Ainsi, à la fin de chaque exercice n et au plus tard le 21/01 n+1, l’EP Loire établira le bilan des dépenses et recettes de l’exercice n et établira le solde annuel de la convention qui donnera lieu

- Soit à un appel de fonds complémentaire, dans la limite du plafond de l’exercice concerné,
- Soit à un reversement du trop-perçu.

A titre d’information, l’EP Loire enregistre les recettes d’appel de fonds au compte 70878 (ou équivalent nomenclature M57).

Article 4

L’article 7- *Modalités de concertation et de suivi* de la convention est modifié ainsi que suit :

Les EPCI-FP et l’EP Loire assurent un suivi régulier de la présente convention. Celui-ci s’appuie sur le réseau d’élus référents et de correspondants techniques désignés par les EPCI-FP, dont

l'implication contribue au contrôle *in itinere* du délégant sur le délégataire.

Un comité de pilotage comprenant *a minima* les treize signataires est mis en place. Il se réunit au moins deux fois par an, à l'invitation de l'EP Loire. Ces réunions permettent de partager l'état d'avancement des réalisations pendant l'année en cours et de valider la programmation des interventions pour la(les) suivante(s). Il est précédé par une instance technique réunissant les référents techniques des EPCI à l'invitation de l'EP Loire.

Les points abordés lors de ces instances concernent notamment :

- le bilan des interventions opérationnelles, administratives et des travaux réalisés et le bilan de la surveillance effectuée. En outre,
- le suivi des délais imposés par les services de l'Etat
- le suivi financier de l'exécution de la convention (dépenses, appels de fonds et subventions sollicitées et perçues)

D'autres réunions d'informations et d'échanges peuvent se tenir avec les communes riveraines, les services de l'Etat ou d'autres partenaires institutionnels, afin de présenter les actions engagées et celles à engager dans le cadre de cette convention, ainsi que de coordonner les actions des différents intervenants, notamment sur la thématique de la gestion de crise.

En termes de livrable spécifique, l'EP Loire rend compte aux EPCI-FP de son activité de gestionnaire (en leur nom et pour leur compte), par le biais d'un rapport annuel qui présentera notamment un bilan des interventions opérationnelles, administratives. Il sera remis chaque année au plus tard en fin du premier trimestre de l'année suivante.

L'ensemble des informations relatives à la consistance, la performance et la gestion des systèmes d'endiguement, dont la structuration, l'actualisation et l'archivage sont assurées par l'EP Loire, est accessible aux EPCI-FP.

Article 5 – Nouvelles dispositions

Il est ajouté à la convention un article 10 – Responsabilités rédigé comme suit

Les EPCI-FP sont responsables des ouvrages au titre de la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.562-8-1 du Code de l'Environnement.

Les EPCI-FP et l'EPL sont responsables en tant que gestionnaires dans chacune de leurs missions respectives de la convention de délégation de gestion du 25 janvier 2024.

L'Etablissement souscrit à ce titre une assurance « Responsabilités et risque annexes » qui couvre notamment les risques liés aux missions qu'il réalise sur les ouvrages dont il a reçu la délégation de gestion. »

Article 6 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Orléans en 13 exemplaires, le

Pour

L'Établissement public Loire

Monsieur Daniel FRÉCHET

Président

Pour

Nantes Métropole

Madame Johanna ROLLAND

Présidente

Pour

La Communauté de communes Sèvre et Loire

Madame Christelle BRAUD

Présidente

Pour

**La Communauté d'agglomération Clisson,
Sèvre et Maine Agglo**

Monsieur Jean-Guy CORNU

Président

Pour

La Communauté du Pays d'Ancenis

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL

Président

Pour

Mauges Communauté

Monsieur Didier HUCHON

Président

Pour

**La Communauté de communes Loire Layon
Aubance**

Monsieur Marc SCHMITTER

Président

Pour

Angers Loire Métropole

Monsieur Christophe BECHU

Président

Pour

**La Communauté de communes Anjou Loir et
Sarthe**

Monsieur Jean-Jacques GIRARD

Président

Pour

**La Communauté de communes Bugeois
Vallée**

Monsieur Philippe CHALOPIN

Président

Pour

**La Communauté d'agglomération Saumur
Val de Loire**

Monsieur Jackie GOULET CLAISSE

Président

Pour

**La Communauté de communes Chinon
Vienne et Loire**

Monsieur Jean-Luc DUPONT

Président

Pour

**La Communauté de communes Touraine
Ouest Val de Loire**

Monsieur Xavier DUPONT

Président